ORDONNANCE Nº 19

de la

division du commerce du département fédéral de l'économie publique relative à la surveillance des importations et des exportations

(Paiements en dollars des Etats-Unis dans le trafic des marchandises)

(Du 23 septembre 1949)

La division du commerce du département fédéral de l'économie publique

arrête :

Article unique

L'ordonnance nº 18 de la division du commerce du département fédéral de l'économie publique du 23 décembre 1948 (*) relative à la surveillance des importations et des exportations (paiements en dollars des Etats-Unis dans le trafic des marchandises) est abrogée avec effet au 23 septembre 1949.

Les importateurs qui ont souscrit un engagement de paiement en dollars non encore exécuté sont libérés des obligations qui en découlent.

Berne, le 23 septembre 1949.

Division du commerce du département fédéral de l'économie publique :

7836 HOTZ

(*) RO 1948, 1280.

Dodis 回秋回 開始